



**ADMINISTRATION SUPERIEURE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**Service des Finances**

**MATA'UTU le, 20 avril 2023**

**Affaire suivie par :**  
Aline WEBER  
Linda TELAI

**Réf :** - Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

- Arrêté du 11 décembre 2012 relatif à l'expérimentation par le territoire des îles Wallis et Futuna et ses établissements publics administratifs du cadre budgétaire et comptable de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 applicables aux départements et à leurs établissements publics administratifs.

**Note générale de présentation des  
Propositions budgétaires 2023  
des budgets supplémentaires  
du Territoire de Wallis et Futuna**

# CADRAGE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023

Le Budget Supplémentaire 2023 devra être construit pour répondre :

- A l'intégration des dépenses obligatoires non prévues dans le budget principal 2023 et nouvelles dépenses obligatoires contractualisées depuis
- Au financement du Contrat Social signé le 7 mars 2023
- A la participation du Territoire en matière de CCT
- A la pérennisation du patrimoine local qui doit impérativement bénéficier d'investissement et de charge de fonctionnement pour son entretien
- A l'intégration des Restes à Réaliser 2022 sur 2023
- A l'affectation des résultats

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## BUDGET PRINCIPAL

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Tenant compte de l'affectation du résultat 2022 et de l'intégration des RAR, on retrouve un budget supplémentaire 2023 équilibré qui se décompose de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 130 084 937	2 130 084 937
Section de fonctionnement	1 668 609 690	1 668 609 690
<b>Total du budget primitif 2023</b>	<b>3 798 694 627</b>	<b>3 798 694 627</b>

Pour rappel, le résultat de clôture de l'année 2022 du budget principal s'élève ainsi à **2 657 215 458 XPF** :

- **1 560 628 736 XPF** sont destinés à couvrir les Restes à Réaliser 2022 sur 2023 ;
- **1 096 585 722 XPF** représentent l'excédent 2022 pouvant être affectés au Budget Supplémentaire pour répondre, en partie, aux nouvelles demandes des services.

Le résultat de clôture de l'année 2022 peut paraître confortable mais il provient surtout du fait de la faible consommation des crédits.

Les propositions arbitrées se répartissent ainsi en dépenses :

- **1 668 609 690 XPF en section de fonctionnement**
  - + 559 634 674 XPF représentant les charges courantes de fonctionnement des services, les indemnités, frais de mission et déplacement des élus, les subventions aux associations, les secours d'urgence et autres aides financières,
  - + 457 466 584 XPF s'agissant des dépenses relatives au contrat social signé en mars dernier
  - + 216 527 520 XPF représentant la régularisation des charges relative à la desserte aérienne
  - + 218 462 402 XPF correspondent à un virement vers la section d'investissement pour couvrir des dépenses nouvelles en investissement
  - + 216 518 510 XPF correspondent aux RAR 2022 reportés sur 2023
- **2 130 084 937 XPF en section d'investissement**

+ 343 286 198 XPF représentant des travaux divers bâtiments publics, des équipements sportifs, des travaux de voirie et des acquisitions de matériels et outillage technique

+ 1 786 798 739 XPF correspondent aux RAR 2022 reportés sur 2023

Les propositions arbitrées se répartissent ainsi en recettes :

➤ 1 668 609 690 XPF en section de fonctionnement

+ 1 313 105 232 XPF représentant le résultat de fonctionnement reporté permettant de couvrir en partie les RAR2022/2023

+ 319 570 405 XPF s'agissant du complément de la recette Etat relative au contrat social signé en mars dernier

+ 35 934 053 XPF représentant des ajustements de recettes (patentes, Ecotaxes...)

➤ 2 130 084 937 XPF en section d'investissement

+ 1 144 758 824 XPF représentant le résultat d'investissement reporté permettant de couvrir en partie les RAR2022/2023

+ 199 351 402 XPF représentant l'excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 (obligatoire pour couvrir le résultat d'investissement déficitaire)

+ 218 462 402 XPF correspondent à un virement de la section de fonctionnement pour couvrir des dépenses nouvelles en investissement

+ 442 688 513 XPF correspondent aux RAR 2022 en recettes reportés sur 2023

+ 124 823 796 XPF représentant des ajustements de recettes (ANS, STDDN)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## BUDGET ANNEXE du SPT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du SPT se décompose en équilibre de la manière suivante :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement	539 576 844	539 576 844
Section de fonctionnement	763 838 624	763 838 624
<b>Total du budget primitif 2023</b>	<b>1 243 749 597</b>	<b>1 243 749 597</b>

*Pour rappel, le résultat de clôture de l'année 2022 du BA SPT s'élève ainsi à 1 243 749 597 XPF :*

- *479 910 973 XPF sont destinés à couvrir les Restes à Réaliser 2022 sur 2023 ;*
- *763 838 624 XPF représentent l'excédent net 2022 pouvant être affectés au Budget Supplémentaire pour répondre, en partie, aux nouvelles demandes du service*

Les propositions arbitrées se répartissent ainsi en dépenses :

- **763 838 624 XPF en fonctionnement :**
  - + 22 210 000 XPF représentant les charges de gestion courantes du service
  - + 50 000 000 XPF pour la Quote-part téléphoniques
  - + 30 000 000 XPF pour le contrat de prestation MANUIA
  - + 661 628 624 XPF représentant le solde du résultat reporté 2022 non affecté
- **539 576 844 XPF en investissement :**
  - + 479 910 973 XPF correspondent aux RAR 2022 reportés sur 2023
  - + 59 665 871 XPF correspondent à la dépense relative au marché Fibre optique

Les propositions arbitrées se répartissent ainsi en recettes :

➤ 763 838 624 XPF en fonctionnement :

+ 763 838 624 XPF représentent le résultat de fonctionnement reporté

➤ 539 576 844 XPF en investissement :

+ 91 845 823 XPF représentant le résultat d'investissement reporté permettant de couvrir en partie les RAR2022/2023

+ 388 065 150 XPF représentent l'excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 (obligatoire pour couvrir le résultat d'investissement déficitaire)

+ 59 665 871 XPF correspondent à la recette du STDDN relative au marché Fibre optique

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## BUDGET ANNEXE de la STDDN de W&F

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le budget annexe de la STDDN de Wallis et Futuna a été créé en 2017 pour la gestion des opérations liées à la stratégie numérique.

Le budget primitif 2023 s'est vu doté d'un dernier encaissement d'une dotation complémentaire s'élevant à **178 997 613 XPF**.

L'intégration des RAR 2022/2023 en fonctionnement et en investissement constitue les seuls mouvements de ce budget supplémentaires 2023

Ce budget supplémentaire se décompose ainsi en total équilibre :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	28 464 898	28 464 898
Section d'investissement	383 677 228	383 677 228
<b>Total du budget primitif 2023</b>	<b>412 142 126</b>	<b>412 142 126</b>

*Pour rappel, le résultat de clôture de l'année 2022 du BA STDDN s'élève ainsi à **412 142 126 XPF** :*

- ***412 107 660 XPF** sont destinés à couvrir les Restes à Réaliser 2022 sur 2023 ;*
- ***34 466 XPF** représentent l'excédent net 2022*